

République Française
Département de l'Essonne
CCAS de Villemoisson-sur-Orge



Extrait du registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 2 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à 19 heures et 30 minutes

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est de 9

Le Conseil d'administration du CCAS de Villemoisson-sur-Orge, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances.

Sous la Présidence de Monsieur François Cholley, Président,

Présents : Monsieur Cholley, Président, Madame Grange, Madame Cam, Madame Machado, Madame Pitat et Monsieur Gambéré

Excusée : Madame Cholley donne pouvoir à Madame Grange,

Absentes : Madame Guiraudon et Madame Walter

Formant la majorité des membres en exercice.

N° 2025/148 – VOTE DES TARIFS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2023/104 en date du 28 novembre 2023 relative aux tarifs 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de garder les tarifs inchangés pour les tarifs de l'accueil périscolaire, de l'ALSH et du portage de repas à compter du 1^{er} janvier 2026,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Présents : 6

Suffrages exprimés : 7

Vote pour : 7

Vote contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2026, les formules ci-dessus pour les facturations des accueil périscolaires et extra-scolaires des écoles primaires et maternelles, ainsi que pour le service de portage de repas à domicile.

Tarif de l'accueil extrascolaire et périscolaire

(en euros)	Accueil du matin	Accueil du soir**	Journée (mercredi ou vacances scolaires)
Participation*	QF x 0,46/1000+1,95	QF x 0,80 /1000+3,30	QF x 16,2/1000
Minimum	2,04	3,51	4,2
Maximum	2,58	4,44	22,7
Extérieurs (Tarif maximum x 1,25 arrondi)	3,22	5,55	28,4

* : formule appliquée aux villemoissonnais et aux enfants des agents communaux fréquentant les structures.

** : **une réduction de 0,75 € est appliquée pour l'accueil du soir sans goûter** :

.En cas de PAI

.Si l'enfant fréquente l'accueil du soir après l'étude

Tarif du portage des repas à domicile

Le tarif du repas livré est de : revenu mensuel en euros x 7,71/1000

Minimum : 5,67 €

Maximum : 14,2 €

Pour extrait conforme, le